

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 04 mars 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Claudine DUMARGUE.

POUVOIRS :

Isabelle BOURIAU À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Frédéric MILLAC,
Marie-Claire NEAUD À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Hassen SFAR À Fadilla DAHMANI,
Claudine DUMARGUE À Cédric JEGOU.

MEMBRES ABSENTS :

Monsieur Christophe MONTEIRO a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-004- Administration Générale – Modification de la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus

Par délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020 et conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), votre assemblée a déterminé les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux liées à l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi, et ceci en tenant compte de l'enveloppe indemnitaire globale maximale, de la répartition pour rester dans cette enveloppe et de l'application des majorations possibles et autorisées par les textes.

Pour information, l'enveloppe globale maximum hors majoration est fixée à 231% de l'Indice Brut Terminal.

Des changements au sein de l'attribution des délégations au profit de plusieurs membres de votre assemblée nécessitent une mise à jour de la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020.

En effet, à la suite de l'attribution de 3 nouvelles délégations au profit de 3 élus municipaux et d'un changement pour un 4^{ème} qui passe de Conseiller Municipal Délégué Spécial à Conseiller Municipal Délégué, il convient d'apporter 2 corrections à ladite délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vendredi 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux huit adjoints au Maire,

Vu les arrêtés du Maire modifiés attribuant les délégations de fonctions aux conseillers municipaux délégués spéciaux et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant les changements dans l'attribution des délégations,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés et 5 abstentions – M. CROS- Mme DALLA VALLE- Mme BISBAU- Mme BURON- M. JACQUILLARD- approuve :

- de remplacer la phrase « Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux huit adjoints au Maire, **aux deux conseillers municipaux délégués spéciaux et aux dix conseillers municipaux délégués** », par : « Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux huit adjoints au Maire, **au conseiller municipal délégué spécial et aux quatorze conseillers municipaux délégués** ».

- et d'autre part, de remplacer le tableau d'information suivant :

Fonctions	Taux de base	Taux après répartition	Nouveau taux majoration DSU	Majoration ancien chef-lieu de canton	Taux après majorations	Montant à titre indicatif
Maire	55%	55%	65%	15%	73,25%	2848,99 €
Les 8 Adjoints	22%	15%	27,5%	15%	21%	816,77€
Les 2 CMDS	0%	8%	Néant	15%	9,20%	357,82€
Les 10 CMD	0%	3%	Néant	15%	3,45%	134,18€

Par celui-ci :

Fonctions	Taux de base	Taux après répartition	Nouveau taux majoration DSU	Majoration ancien chef-lieu de canton	Taux après majorations en % de l'indice brut terminal
Maire	55%	55%	65%	15%	73,25%
Les 8 Adjoints	22%	15%	27,5%	15%	21%
Le CMDS	0%	8%	Néant	15%	9,20%
Les 14 CMD	0%	3%	Néant	15%	3,45%

Les autres dispositions de la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions des élus restent inchangées.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget communal.

Fait et délibéré en mairie, le 11 mars 2024.

Le maire,


François NEBOUT